

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard METIFET.

Secrétaire de la séance : Marie LIAUD

Présents : Bernard METIFET, Marie LIAUD, Christophe BREUIL, Anne-Marie HECKLI, Michel PRESOTTO, Marie-Claude SENTOUT, Pascal PANTAROTTO, Stéphanie CHOLET, Christophe AUBLANC, Lionel JOURDAS

Représentés : Nathalie MASSON représentée par Christophe AUBLANC

Absents et excusés : /

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Vote des taux de fiscalité 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Proposition membres du CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Approbation statuts de l'ATD 24
- Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Questions diverses :

- Autre

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Monsieur METIFET.

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 14 avril 2026 : Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal leur a été envoyé par mail et demande aux membres du conseil de l'approuver. Les membres du conseil municipal n'émettent pas d'observation. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Fixation des taux d'imposition pour 2026 (N° DE_021_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation (TH) 10.01%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 soit :

TH : 10.01 %

TFB : 35 %

TFPNB : 58 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée (1 abstention)

Délibération sur le budget primitif - GAGEAC ET ROUILLAC 2026 (N° DE_022_2026)

Madame LIAUD rappelle que la proposition de budget a été envoyée aux membres du conseil avec retard, qu'elle va présenter le budget en reprenant les montants inscrits et proposés par section et par chapitre avant de donner lecture de la note de synthèse rédigée par Madame HAUPT, secrétaire de Mairie.

Monsieur JOURDAS souligne le fait que le budget a effectivement été envoyé avec beaucoup de retard puisqu'il a été transmis la veille. Madame LIAUD dit qu'en effet le délai de 12 jours n'a pas été respecté et souligne que ce manquement n'était pas volontaire.

Monsieur JOURDAS demande à Madame LIAUD si la même chose s'est produite à Saussignac.

Madame LIAUD demande à ce dernier de ne pas faire référence à Saussignac, commune où elle travaille, que le problème relevé concerne la commune de Gageac-et-Rouillac où elle est élue, et, que suite au recours qu'il a fait relatif à ce manquement, la commune reste dans l'attente d'un retour.

La séance reprend son cours.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune GAGEAC ET ROUILLAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune GAGEAC ET ROUILLAC pour l'année 2026

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 617 750,26

En dépenses à la somme de : 617 750,26

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	135 504,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	209 380,00
014	Atténuations de produits	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	35 134,00
042	Section à section	2 899,00
65	Autres charges de gestion courante	71 340,08
66	Charges financières	80,87
67	Charges spécifiques	800,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		456 138,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	117 655,3
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 826,76
73	Impôts et taxes	37 271,00
731	Fiscalité locale	183 613,00
74	Dotations et participations	79 557,23
75	Autres produits de gestion courante	20 214,84
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		456 138,13

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	59 595,98
16	Emprunts et dettes assimilées	6 098,51
204	Subventions d'équipement versées	2 899,00

21	Immobilisations corporelles	93 018,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		161 612,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	35 134,00
040	Section à section	2 899,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	77 290,69
13	Subventions d'investissement	45 288,44
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		161 612,13

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Délibération : adoptée (2 votes contre)

Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe donnent lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 30 MARS 2026 émanant de la Direction des Services Fiscaux qui précise que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts impose que la durée du mandat des membres de la Commission Communale soit la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission doit comprendre six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal en nombre double, soit un total de 24 noms.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE la liste de noms suivants :

GAGNAIRE Marjorie
 GIMENES Pierre
 BARSE Myriane
 LAVAUD Sébastien
 AUBLANC Annie
 VALENT Patrice
 CHOURIS David
 MARTY Catherine
 MANTHET Stéphane
 ESCAT Davy
 MERILLIER Thomas
 ZORZETTO Yannick

BARRERE Nicolas
BICHON Stéphanie
CHASSAIGNE Philippe
FAHRI Samir
SENTOUT Marien
TOURENNE Isabelle
MAYET Jean-Pierre
TRABALIK Christian
JEGU Allegria
LAGRANGE Eric
LABOYE Bruno
MOULINIER Valérie

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation des statuts modernisés de l'ATD24 et désignation des représentants (N° DE_024_2026)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;
Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026 ;

Considérant que la collectivité a approuvé les statuts de l'ATD 24 par délibération du 05 avril 2023 ;

Le Maire informe le conseil que l'ATD24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables.

L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD24 font l'objet de conventions additionnelles selon besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

→ Représentant titulaire : le Maire, membre titulaire de droit,

→ Représentant suppléant : la Première adjointe, désignée dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire présente le surplus de travail de l'agent polyvalent en milieu rural de la commune, du fait de la saisonnalité.

Il explique qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la commune, afin d'épauler l'agent de la commune.

M. JOURDAS demande quelques explications concernant la nécessité de ce nouveau contrat.

M. METIFET explique qu'au vu du travail à réaliser pour le nettoyage des espaces verts + la campagne de fauchage, il est nécessaire d'embaucher une deuxième personne pour seulement 2 mois afin de pouvoir se mettre à jour et pallier à ce surcroît de travail.

Mme HECKLI souligne que les pourtours de la Mairie ont besoin d'un gros nettoyage, comme par exemple les terrains de pétanque ou les jardinières qui n'ont pas été entretenus depuis un certain temps.

Ceci étant expliqué, il est procédé au vote.

Le conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 04 mai 2026 au 04 juillet 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural.

Cet emploi relève de la catégorie C

Pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée (1 vote contre – 1 abstention)

Questions diverses :

- Des informations sont données sur l'installation des nouveaux défibrillateurs le 12 mai 2026

- Jurés d'assises : Madame LIAUD se rendra à Sigoulès et Flaugeac afin de procéder au tirage au sort pour la commune.

La séance est levée à 19h40

Bernard METIFET
Président de séance

Marie LIAUD
Secrétaire de séance